

## **Conseil municipal du 28 juin 2021**

### **Préambule**

**Monsieur BLANCHARD, Maire** : Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à ce conseil municipal. Alors, je le dis, mes collègues autour de la table le savent, ce conseil est un peu exceptionnel puisqu'il va être consacré en réalité à une seule question qui est celle du temps de travail. Je ferai tout à l'heure une petite présentation liminaire à cette délibération importante qui est l'adoption du nouveau temps de travail de la commune. Avant cela, je vais faire un point sur les pouvoirs : Séverine FAYARD a donné pouvoir à Mathieu MARIEMA, Carine DE VITRY D'AVAUCCOURT m'a donné pouvoir, Lilian DEMONTEIL a donné pouvoir à Nathalie DESJARDINS, Émilie FERRIER a donné pouvoir à Nathalie TEXIER, Laetitia MIGNIOT a donné pouvoir à Candice LORGNIER et Rolland BOUET a donné pouvoir à Ludovic DEVERGNE.

**Conseil municipal du 28 juin 2021**  
**Délibération n° 1.1**

**Monsieur BLANCHARD, Maire** : Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Je le dis, il n'y a pas eu de commission générale précédente, parce qu'il n'y avait qu'une question qui avait déjà été longuement débattue avec nos collègues de l'opposition notamment. Je ne sais pas s'il y a des questions spécifiques sur cette partie. Il y a une question, je vais donc la prendre. Pour les téléspectateurs qui nous suivent sur internet, il y a beaucoup de délibérations qui concernent des passations dans le cadre du festival d'été, de spectacles. Voilà. Il faudrait donner un micro à Monsieur DEVERGNE.

**Ludovic DEVERGNE** : Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir aux habitants qui nous suivent. Juste une question, est-ce que vous pourriez nous préciser de quel contentieux il s'agit concernant le recours à un avocat dans le cadre d'une action en justice intentée contre la commune des 780 € ? Merci.

**Monsieur BLANCHARD, Maire** : L'explication est simple. À notre arrivée l'année dernière, nous avons fait le point sur les conventions qui étaient en cours et qui liaient la commune à des tiers.

Une des conventions nous liait à un agriculteur qui n'est pas un agriculteur de la commune. Une convention avait été passée entre la commune et cet agriculteur, mais pas un bail rural. Il s'agissait d'une convention simple qui me donnait mandat, en vertu de ce qui avait été décidé par le conseil municipal, pour un certain nombre d'années pour la location de ce terrain. Nous pouvions donner un préavis, et ensuite, nous pensions délibérer à nouveau pour savoir si on poursuivait ou pas cette location. Nous avons donc donné un préavis, sachant que la location s'arrête de mémoire en septembre ou en octobre de cette année, nous avons respecté le délai de préavis. Ensuite, cet agriculteur nous a demandé une concertation pour une requalification de ce contrat en bail rural. En tout cas, je n'avais plus mandat du conseil municipal, et il me fallait à un moment donné, donner un préavis. Nous sommes plutôt dans l'idée d'une concertation qui aura lieu au mois de septembre. N'étant pas spécialistes et n'ayant pas les compétences en interne pour faire une concertation devant le tribunal des baux ruraux, nous avons pris un avocat pour qu'il nous explique. L'idée est de trouver une solution et de formaliser ce qui aurait peut-être dû l'être il y a longtemps, je crois que très peu de personnes ici ce soir étaient déjà élues à l'époque. Une location avec un agriculteur est rarement une convention simple, mais plutôt un bail rural avec des règles spécifiques.

Nous avons été étonnés parce qu'il n'y a même pas eu de contact particulier, nous avons eu une mise en demeure d'échanger devant le tribunal des baux ruraux. Nous allons voir comment les choses vont se dessiner. En tout cas, l'objectif est d'avoir un contrat qui soit en bonne et due forme et qui nous permette de repartir à zéro. Je ne sais pas s'il y a besoin d'explications spécifiques. Mais en tout cas, on vous rendra compte évidemment de la suite sur cette question. C'est l'occasion également de découvrir toute la législation autour des baux qui est très spécifique avec des droits très forts pour les agriculteurs et qui donnent beaucoup de difficultés à qui voudrait se libérer d'un bail rural parce que c'est très compliqué, ce sont des baux qui sont extrêmement protégés.

## **Conseil municipal du 28 juin 2021**

### **Délibération n° 2.1**

**Monsieur BLANCHARD, Maire** : Adoption du nouveau règlement du temps de travail de la commune.

On va passer à la seule et unique question de ce conseil municipal, si vous en êtes d'accord. Dans une instante Nathalie DESJARDINS, première adjointe qui a eu en charge le suivi de cette négociation. Mais avant, quelques mots pour ouvrir.

Dans cette première année de mandat, puisqu'on est aujourd'hui, après un an de mandat ou presque, en tout cas c'était le 28 juin 2020. Il y a eu, vous le savez, beaucoup d'actualités notamment liées au Covid, une activité un peu hors-norme de décisions d'urgence à prendre très rapidement. Et, il y avait un certain nombre de choses, notamment l'adoption d'un nouveau règlement du temps de travail de la commune. Ce temps de travail n'avait pas été revu depuis 20 ans et la loi nous obligeait dans l'année qui suivait cette première année de mandat, de redéfinir ce règlement du temps de travail de la commune.

Avec l'objectif qui était de mettre fin à des régimes dérogatoires, s'il pouvait y en avoir, et de redéfinir un certain nombre d'éléments pour organiser la vie des services et adapter les services aux impératifs de service. La deuxième partie, que nous allons voir ce soir, est un travail par service pour adopter des règlements de service qui permettront en fonction de chaque service d'adapter l'aménagement des horaires, on imagine par exemple que pour les personnes travaillant avec les enfants, en termes de scolarité il y a forcément un pic d'activité pendant la période scolaire et un peu moins forte pendant les vacances, donc nous allons travailler ces sujets. Et l'idée était d'avoir, évidemment, une équité entre des métiers très différents. Il y avait également des questions sur les temps de douche, on rentre vraiment dans le détail pour les collègues qui y ont participé. Le travail sur toutes ces questions a duré quand même quelques mois, nous avons commencé en janvier et l'adoption a eu lieu il y a quelques semaines avec le comité technique et les organisations syndicales. Je le dis ce soir, nous avons abouti à une adoption à l'unanimité et je trouve que c'est plutôt bien, parce que l'on sait que ce type de question peut parfois rendre les relations pas simples. Nous avons d'abord fait un vrai travail, on a pratiquement fait du mot à mot pour reprendre chaque élément. Il est vrai qu'en 20 ans, les choses ont évolué et Nathalie DESJARDINS va vous faire une présentation de ce travail. Je la remercie et je remercie Madame GAUDUCHON, directrice générale des services, parce qu'il s'agit d'un travail très important et long, et nous le dirons, assez chronophage. Parce qu'il faut prendre du temps pour le faire, vous savez dans une négociation, il y a des intérêts aussi qui sont défendus pour les agents et c'est très bien. Nous avons essayé, et je crois que nous avons abouti à un bon consensus pour que tout se passe bien. Pour les gens qui nous regardent, aujourd'hui, comme dans les entreprises privées, la collectivité aura des agents qui travailleront à 35h. Nous étions très près de ce chiffre, pour ne pas dire que nous l'avons atteint, mais cette fois se sera officiellement acté dans un document de travail, et tout c'est très bien passé. Il y a forcément eu des discussions parfois qui peuvent être un peu difficile, c'est normal, mais en tout cas, nous avons abouti à ce travail.

Juste un mot pour vous dire aussi, et j'en termine, que nous avons un dispositif qui a été harmonisé dans le même esprit qu'à Poitiers et à Grand Poitiers qui fait que quand même on est une ville proche. Il y avait un phénomène qu'il ne fallait pas sous-estimer, il y a des éléments dans ce que l'on va voir qui sont des éléments aussi qui peuvent donner de l'attractivité à la commune pour faire venir des agents. Et donc, nous avons pris tout cela pour aboutir à un document qui va vous être présenté maintenant, par Nathalie DESJARDINS, qui est un bon consensus, me semble-t-il. Et en tout cas, je remercie tous ceux autour de cette table et les organisations syndicales membres du comité technique qui ont travaillé ensemble positivement pour que l'on aboutisse à ce règlement du temps de travail. Voilà, j'en termine, Nathalie je te donne la parole.

Alors oui, nous allons peut-être diffuser le PowerPoint, est-ce que c'est possible de le diffuser en même temps aux personnes qui vont suivre sur Facebook ? Étant entendu, je le dis, évidemment nous allons reprendre, nous l'espérons, au mois de septembre les conseils municipaux en public.

**Nathalie DESJARDINS** : Alors, le gros travail de l'année 2021, qui avait même été commencé fin 2020, est le travail sur ce règlement du temps de travail. En fait la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35h maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales, donc un retour obligatoire aux 1607 heures, soit 35 heures par semaine. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, donc à compter des dernières élections municipales pour nous, a été fixé en collectivité et établissement pour définir dans le respect des dispositions légales les règles applicables aux agents. En fait, les objectifs de ce travail ont été d'adapter le règlement du temps de travail de la collectivité remonté à 2001 à la réglementation actuelle ainsi qu'aux pratiques et aux besoins de la collectivité, qui depuis 20 ans, ont forcément évolué. Nous avons travaillé sur le rappel des dispositions générales sur les temps de travail, effectivement, il fallait lister dans ce document tout ce qui s'applique au temps de travail, tout ce qui est légal sur le travail de nuit par exemple, sur les temps de repos obligatoires, il y a tout un tas de choses qui vont nécessairement y être. Ensuite, nous avons travaillé sur la définition des cycles de travail, et l'objectif est de poursuivre ce travail. Nous vous proposons un cadre général qui va permettre d'intégrer différents cycles. Ensuite, bien sûr, il fallait intégrer la gestion des plannings, les heures supplémentaires, les congés annuels, le compte épargne temps, des autorisations spéciales d'absences, en fait tout ce qui règle la vie des agents, et que ce soit écrit, consultable par tous, et que tout le monde soit régi par les mêmes règles.

La méthodologie, que nous avons adoptée, est un travail qui se prolonge sur plusieurs mois. Dans un premier temps, la réalisation d'un état des lieux très précis des fonctionnements au sein de la ville et du CCAS, parce que ce règlement de travail s'applique aussi bien aux agents de la ville qu'à ceux du CCAS. Une fois cet état des lieux précis réalisé, une information a été faite à l'ensemble des agents, service par service, sur les obligations de la collectivité et sur la méthodologie de travail que nous allons engager et sur le calendrier projeté. Sachant que nous connaissions la date de fin qui est obligatoirement aujourd'hui, le 28 juin 2021 et qu'il fallait arriver à quelque chose à ce moment-là. Nous étions au mois de février. Ensuite, trois mois ont été consacrés au dialogue social avec l'organisation syndicale représentative de la collectivité, les agents. Nous avons eu trois réunions de travail en groupe restreint qui avait été constitué en comité technique, et deux réunions de travail en formation complète de comité technique. Nous avons associé aussi bien les élus d'opposition, que les élus de la majorité et les agents.

Finalement, le règlement du temps de travail joint en annexe a été établi, il a été discuté point par point et le comité technique du 3 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce document. Ce soir, il vous est présenté pour une délibération en conseil et la mise en œuvre sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Quelles sont les évolutions qui apparaissent depuis le dernier document écrit qui datait de 2001 ?

- Le temps de travail et sa décomposition qui vont vous être présentés tout à l'heure.
- Précision sur les délais pour poser et valider les congés sur trois périodes distinctes dans l'année. Elles sont clairement posées et applicables à tout le monde.
- La mise en œuvre d'un planning prévisionnel annuel pour l'ensemble des agents, il sera établi en fin d'année N pour l'année suivante.
- La formalisation des scénarios d'organisation du travail, c'est-à-dire que nous avons des agents qui peuvent travailler à 35h dans certains services, certains à 39h par semaine et d'autres vont être annualisés, c'est-à-dire travailler plus certaines semaines, notamment dans les écoles où ils vont avoir des semaines de travail importantes, travailler moins

longtemps les semaines de vacances scolaires. Il y aura des scénarios intermédiaires entre les 35h et les 39h, mais pour l'ensemble de ces agents, la règle sera bien de travailler les 1607 heures sur l'année civile.

- Les autorisations spéciales d'absence, par exemple par rapport à l'année 2001, nous avons ajouté le pacs qui n'existait pas, l'autorisation spéciale d'absence a été alignée sur celle du mariage. Nous avons également ajouté l'absence pour la PMA, qui n'existait pas. Ce sont des choses qu'il faut revoir régulièrement, pas tous les ans, mais régulièrement quand même pour être à jour dans le règlement.

#### La décomposition du temps de travail pour aboutir à ce que l'on appelle les 1607 heures :

Nous partons sur le nombre de jours travaillés dans une année. Il y a un petit calcul qui est effectué, mais qui reste théorique :

365 jours par an

- les deux jours de week-end pour chaque semaine, donc 2 fois 52 semaines soit 104 jours de repos hebdomadaires par an,
  - 25 jours de congés annuels,
  - 8 jours fériés en moyenne par an,
- = 228 jours travaillés chaque année.

Le nombre d'heures travaillées par jour est de 7 heures, nous avons donc un temps de travail de 1596 heures annuel.

On ajoute les 7 heures qui ont été décidées, il y a quelques années, par la loi pour la journée de solidarité, où l'on a demandé une journée à tous les salariés, il ne s'agit pas uniquement les agents, mais pour tout le monde.

On arrive à une durée de travail annuel théorique de 1603 heures. Alors, pourquoi on parle de 1607 ? C'est parce que la loi arrondit les 1596 à 1600, il fait un arrondi c'est pour cela que vous entendez plutôt parler des 1607 heures. Nous sommes sur ces 1596 heures plus nos 7 heures, donc 1603 en réel.

Ensuite, va venir des jours à déduire si c'est possible, comme les jours de fractionnement pour la non prise de tous ses congés en été, ce qui est valable partout pour tous les salariés ou les agents. On peut bénéficier d'une journée ou de deux jours maximum si on ne prend pas tous ses congés sur les 6 mois d'été allant de mai à octobre, mais si on ne les prend pas, on ne les a pas évidemment. Il peut y avoir après les autorisations spéciales d'absence, tout un tas de choses qui vont venir en déduction, mais qui sont légales et qui rentrent dans le protocole.

La durée annuelle peut être de 1589 heures, mais elle peut être de 1603, de 1596, mais vous avez vraiment le détail et la façon dont cela se compte. Pour rappel, c'est effectivement identique comme décompte d'heure à ce qui a été adopté à Grand Poitiers et à Poitiers qui permet dans l'agglomération d'avoir quelque chose de cohérent au niveau des agents.

Ensuite, il vous est donc proposé de délibérer sur ce cadre général d'organisation du temps de travail des services de la commune et du CCAS. Ce cadre général entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des règlements pour chaque service seront élaborés et présentés en comité technique, il s'agit du travail du second semestre pour que tout soit applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier. Pour rappel, ce règlement du temps de travail a vu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique le 3 juin dernier. Il vous est proposé d'adopter ce règlement du temps de travail tel qu'il est annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Monsieur BLANCHARD, Maire :** Merci beaucoup, Nathalie, pour cette présentation. Un nouveau travail va commencer comme vous l'avez compris avec ce que l'on appelle les règlements de service qui permettra de préciser en fonction des besoins, des impératifs de service d'organiser, dans le cadre fixé, des organisations spécifiques, mais je l'ai dit tout à l'heure, on peut comprendre qu'il y ait une adaptation des horaires et l'exemple le plus probant est effectivement les fortes chaleurs l'été, une adaptation des horaires est faite pour que les agents travaillent à des moments qui soient convenables, notamment quand ils sont sur la voie publique, donc tout cela sera pris en compte. Ce travail est vraiment intéressant, et il a donné à

la nouvelle majorité une vision complète du fonctionnement de la collectivité, des impératifs et des difficultés qui ont pu voir le jour dans les 20 ans qui viennent de s'écouler et qui font que nous devons l'adapter aux réalités du moment. Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions particulières. En tout cas, des remarques ? Oui, Monsieur DEVERGNE.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas être bien long sur ce sujet, c'est vrai qu'il a été bien étudié en groupe de travail, en comité technique. Alors on a essayé de se mobiliser, ce n'était pas toujours facile parce que c'était en journée, mais globalement je pense que l'on a réussi à peu près à suivre les travaux et à participer au groupe de travail que vous nous avez proposé.

Juste dire effectivement, les agents étaient mis à rudes épreuves ces derniers mois avec la Covid, et c'est vrai que l'on était attaché à ce qu'il n'y ait pas de suppression d'avantages ou de commodités dans le règlement qui nous est proposé. Je crois que le fait qu'il ait été approuvé par les représentants du personnel est une bonne chose, nous voterons pour. Nous avons déjà voté pour au CT, donc on va quand même être cohérent, nous voterons pour, il n'y a aucune raison pour nous de voter contre ce règlement sur le temps de travail.

Effectivement, cela faisait 20 ans, et je dirais que sur ce sujet, il y avait souvent la difficulté de se remettre à jour si on y retouchait et c'était parfois un peu contraignant y compris pour les agents qui n'avaient pas forcément envie d'une remise à jour. Nous avons le droit de maintenir quelque chose qui était en place, même si c'était un peu dérogatoire par rapport au droit en vigueur. La loi permettait de faire perdurer un certain nombre de choses, donc aujourd'hui, une mise à jour va être faite et on vous remercie de nous y avoir associés. Merci.

**Monsieur BLANCHARD, Maire** : Merci. Juste moi, je voudrais aussi remercier Nathalie et Madame GAUDUCHON, Directrice Générale des Services, qui a été très sollicitée sur le sujet qui forcément fait l'objet de négociations, et il faut avoir les nerfs parfois bien solides parce pour certaines demandes, nous avons été obligés d'étudier point par point, et je voulais les remercier aussi ce soir parce que ce travail a été difficile et long, mais en même temps enthousiasmant parce qu'il a permis de se réinterroger sur des pratiques, sur des choses qu'il fallait faire évoluer. Ce travail a été extrêmement intéressant.

Vous aviez raison de le dire, l'année a été difficile pour tout le monde, et je voudrais dire aussi ce soir que malgré les difficultés, nous avons quand même eu des agents touchés par la Covid, nous avons essayé de proposer un service public de qualité, de faire en sorte que tout se passe bien parce que des choses se font au quotidien, autant il y a des choses qui peuvent attendre, il y a des choses non. Nous avons eu des soucis avec la cantine, on a essayé de trouver des solutions, la crèche également. Je n'ose même pas parler du service d'aide à domicile où là nous avons multiplié les soucis, la situation a été quand même extrêmement difficile, on va progressivement, je l'espère, retrouver une situation normale, et pendant ce temps-là, le service a été assuré. Parfois, je n'aime pas totalement le mot de « manière dégradée », mais en tout cas il a été assuré totalement. C'était aussi l'occasion ce soir d'en parler.

Alors, pourquoi est-ce qu'il y a une différence entre le moment où il a été adopté en CT et ce soir ? Nous n'avons pas voulu le faire pendant la campagne, on s'est dit que les candidats étaient très occupés et puisque nous avons jusqu'au 28 juin pour le faire, nous avons préféré le faire dans un esprit qui était totalement enlevé de cette période de campagne pour que cela se fasse de manière apaisée et sereine.

Voilà, je vais vous proposer de mettre au vote, même si vous l'avez compris, il n'y a pas tellement de surprises de mettre au vote cette délibération, sauf s'il y a des questions ? Des remarques ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Monsieur BLANCHARD, Maire :** Ensuite, le deuxième travail va s'engager sur les règlements de service. Je sais que des choses sont déjà programmées et tout cela va maintenant se mettre en place.

Il n'y a pas de questions diverses ce soir, nous allons clôturer, si vous le voulez bien, ce conseil municipal. On vous avait dit qu'il serait court, mais je trouve qu'il était important que l'on ait ce temps pour pouvoir le faire de manière apaisée en dehors de certains autres débats. Nous voulions vraiment montrer notre volonté de travailler tous ensemble.

Très bonne soirée et puis cocorico ce soir parce qu'il y a un match de foot. On croise les doigts, on va tous être devant notre télé pour suivre ce match qu'on espère victorieux.

Très bonne soirée et très bonne soirée aux Buxerollois qui nous ont suivis pendant cette petite période de conseil municipal. Bonne soirée et à très bientôt.